

LE PRESIDENT

JMD/ML

Paris le 27 mai 2019

Monsieur le Premier ministre,

A la demande des membres de la Commission nationale consultative des droits de l'homme, réunis le 23 mai dernier en assemblée plénière, je vous saisis du cas des enfants mineurs de nationalité française aujourd'hui détenus dans des camps en Syrie.

En effet, depuis la fin de l'occupation des enclaves territoriales de l'organisation se disant « Etat islamique », de nombreux enfants dont des parents ont rejoint ou sont présumés avoir rejoint cette organisation se trouvent dans des camps placés sous contrôle de forces kurdes à Al-Hol, Roj et Aïn Issa.

Les conditions de vie dans ces camps ont été parfaitement décrites par plusieurs sources, notamment, dès le 22 mars dernier, par le président du CICR. Elles ne satisfont pas aux besoins élémentaires des enfants, tant physiques que psychologiques, au point d'avoir provoqué la mort de plusieurs d'entre eux. Le manque d'eau, de nourriture (les femmes issues de l'Etat islamique ont un accès limité à l'aide humanitaire), de structures sanitaires ; l'absence de toute scolarisation ; les menaces ou violences dont sont l'objet certaines familles venues d'Europe, jugées « renégates » ou « mécréantes »... font que les enfants en cause ne bénéficient manifestement pas de la protection qui leur est due.

Pour ces enfants, jusqu'alors, la position du Gouvernement a été claire : elle a consisté en une appréciation « au cas par cas ». Un rapatriement d'ensemble se heurte en partie aux réticences de l'opinion publique et aux objectifs de sécurité. Craignant le retour d'enfants qualifiés, selon une formule à peine euphémisée, de « bombes à retardement », les autorités renâclent à toute mesure systématique : en mars, cinq enfants ont été ramenés « au regard de

.../...

Monsieur Edouard PHILIPPE
Premier ministre
57 rue de Varenne
75700 PARIS

[leur] situation particulièrement [vulnérable] ». Le 27 du même mois, une fillette de trois ans a également été rapatriée.

Ces mesures sont tout à fait insuffisantes et traduisent la primauté manifestement accordée en l'occurrence à des intérêts opposés à l'intérêt des enfants.

Au regard, d'abord, de la simple humanité : ces enfants sont en danger immédiat ; on doit les en écarter. L'argument du danger ne saurait prévaloir : on ne naît pas terroriste. Tout au contraire, une puissance publique qui tend la main sera regardée avec faveur ; non celle qui rejette dans la détresse. Le meilleur moyen de préserver la sécurité des Français est de tout mettre en œuvre pour garantir la réinsertion sociale de ces enfants.

Il incombe, ensuite, à l'Etat de protéger ses ressortissants, en particulier les enfants en bas âge et ceux qui ont été touchés par des conflits armés, qui ont droit, selon les règles coutumières du droit international, « à un respect et une protection particulière ». Même les enfants soldats, s'ils s'en trouvent, doivent être regardés comme des victimes, en gardant à l'esprit qu'en tout état de cause les enfants de moins de treize ans ne peuvent faire l'objet de sanctions pénales en droit français.

Enfin, la Convention internationale des droits de l'enfant (1989), qui fait primer « l'intérêt supérieur de l'enfant », et son Protocole facultatif concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés (2000), ont été signés et ratifiés par la France. Ils créent, pour elle, non la faculté au gré des circonstances, mais l'obligation de protéger les enfants, y compris en matière de rapatriement, de « réadaptation physique et psychologique et de (...) réinsertion sociale ».

Pour toutes ces raisons, il est impératif que la France abandonne une attitude restrictive contraire à la simple humanité comme aux obligations auxquelles elle a souscrit et prenne la décision de rapatrier, sans condition, les enfants ici évoqués pour assurer leur droit à la vie, à la santé et celui de ne pas être soumis à des traitements inhumains et dégradants. Elle pourra prendre les mesures nécessaires pour les acheminer et, après leur arrivée, pour garantir tout à la fois leur bien-être et la sécurité des Français, si elle était en cause.

Je vous prie de bien vouloir agréer, Monsieur le Premier ministre, l'expression de ma haute considération.

et de votre haute considération.

Jean- Marie Delarue

Copie à :

Madame la garde des Sceaux, Ministre de la Justice

Monsieur le Ministre de l'Europe et des affaires étrangères

Madame la Ministre des Armées

Monsieur le Ministre de l'Intérieur